

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1184**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à la Ville, d'un terrain nu situé avenue Marcel Cachin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1184**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la Ville, d'un terrain nu situé avenue Marcel Cachin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la suite de la clôture de la zone d'urbanisme prioritaire (ZUP) des Minguettes ayant fait l'objet des délibérations du conseil de Communauté n° 89-5893 et n° 91-2516 en date des 20 février 1989 et 28 octobre 1991, la Communauté urbaine est devenue propriétaire de l'ensemble des terrains détenus par l'aménageur.

Elle est devenue propriétaire de 2 parcelles d'une superficie de 2 534 mètres carrés cadastrées sous les numéros 2 367 et 2 371 de la section E. Ces 2 parcelles constituent le terrain d'assiette du parc de stationnement résidentiel de l'immeuble propriété de la Sacoviv situé aux numéros 1 à 21 de l'avenue Marcel Cachin.

Par délibération n° 96-0469 en date du 19 février 1996, le conseil de Communauté a approuvé la cession, à titre gratuit, de ces 2 parcelles à la Sacoviv. A ce jour, la régularisation de cette cession n'est pas intervenue et, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain mise en œuvre sur le plateau des Minguettes, la ville de Vénissieux a élaboré un projet immobilier tertiaire sur un terrain mitoyen dont elle est propriétaire. Ce projet prévoit aussi une restructuration des espaces extérieurs et des aires de stationnement environnants et intègre les 2 parcelles, propriétés de la Communauté urbaine.

En conséquence, il paraît judicieux de céder lesdites parcelles à la Ville plutôt qu'à la Sacoviv, la Commune ayant intégré dans son projet le stationnement résidentiel. Dès lors, la Sacoviv a décidé d'abroger le compromis de cession conclu avec la Communauté urbaine lors de la séance de son conseil d'administration en date du 8 juillet 2009. Le conseil de la Communauté urbaine en sa séance du 28 septembre 2009, a abrogé la délibération n° 96-0469, révoquant ainsi ledit compromis.

La cession, à la Ville, de ce terrain interviendrait dans les mêmes conditions que celles prévues avec la Sacoviv. Aux termes du compromis présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait à la ville de Vénissieux, les parcelles E 2 367 et E 2 371, à titre purement gratuit, admis par France domaine.

La Ville a sollicité la Communauté urbaine afin que soit autorisé le dépôt d'un permis de construire sur ledit tènement par toute personne dûment mandatée pour la réalisation du projet ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à titre purement gratuit, des parcelles à la ville de Vénissieux.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la Ville ou toute personne dûment mandatée par elle, à déposer une demande de permis de construire sur ledit tènement.

3° - Cette cession gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 46 949,25 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.